

Service Description

Version 1.0

Contrepartie centrale pour NASDAQ OMX Nordic (NASDAQ OMX)

Juillet 2010

Service Description

Version 1.0

Table des matières

1.0	Introduction	5
1.1	Objectif du présent document	5
2.0	Concept de la CCP	5
2.1	Clearing	5
2.2	Modèle de clearing et de règlement	6
2.3	Interopérabilité	6
2.4	SIX x-clear en tant que CCP	7
3.0	Adhésion à SIX x-clear	8
3.1	Exigences générales	8
3.2	Structure de l'adhésion	8
3.3	Adhérents compensateurs individuels (ACI)	8
3.3.1	Notation minimale	9
3.4	Adhérents compensateurs généraux (ACG)	9
3.4.1	Notation minimale	9
3.4.2	Margining	9
3.4.3	Compétences opérationnelles	9
3.4.4	Obligation d'information	9
4.0	Structure des comptes et des dépôts	10
4.1	Clearing	10
4.1.1	Comptes de clearing	10
4.2	Margining	10
4.2.1	Comptes de garanties pour les appels de marge (versement initial et marge de variation)	10
4.2.2	Dépôt de garanties pour le fonds contre le risque d'insolvabilité	11
5.0	Gestion des risques	11
5.1	Objectifs/aperçu général	11
5.2	Positions ouvertes	12
5.3	Marges	13
5.4	Calcul des marges	14
5.4.1	Versement initial (VI)	14
5.4.2	Tranches de risque	14
5.4.2.1	Coefficient de compensation des risques I (coefficient de compensation intra-tranche, CC intra-tranche)	15
5.4.2.2	Coefficient de compensation des risques II (coefficient de compensation inter-tranches ou CC inter-tranches)	16
5.4.3	Marge de variation (MV)	17
5.4.4	Marge totale	17
5.4.5	Contrôle des marges	17
5.4.6	Appels de marge	18
6.0	Fonds contre le risque d'insolvabilité pour NASDAQ OMX	18
6.1	Obligation de fournir des garanties supplémentaires	20

Service Description

Version 1.0

6.2	Dispositifs de sécurité	20
7.0	Types de garanties acceptés	21
8.0	Formation d'un contrat	21
8.1	Novation	21
9.0	Règlement	22
9.1	Organisation de règlement	22
9.2	Montant du règlement	23
9.3	Mode de règlement	23
9.3.1	Règlement de titres	23
9.4	Décomposition et livraisons partielles	24
9.5	Livraison tardive et rachat d'office	24
10.0	Compensation des règlements des transactions exécutées sur NASDAQ OMX	24
10.1	Compensation à la date de la transaction (trade date netting, TDN)	24
10.2	Traitement « strange net »	25
10.3	Redimensionnement	26
10.4	Compensation des règlements entre bourses	26
11.0	Configuration des données permanentes	26
11.1	Instructions permanentes de règlement	26

Service Description

Version 1.0

La présente description de services est publiée à des fins purement informatives et sous réserve de modifications. SIX x-clear SA décline toute responsabilité quant à l'exhaustivité ou l'exactitude de la présente description de services.

1.0 Introduction

En juin 2009, NASDAQ OMX a annoncé que les marchés NASDAQ OMX de Stockholm, Copenhague et Helsinki profiteront de l'interopérabilité. L'interopérabilité entre les contreparties centrales (CCP) permet aux Bourses NASDAQ OMX Nordic d'interagir avec plusieurs chambres de compensation dans le cadre de la compensation et du règlement de leurs transactions. L'interopérabilité a démarré le 26 mars 2010 et SIX x-clear figure parmi les CCP sélectionnées. Principales fonctions de la CCP:

- garantir l'anonymat post-transaction afin de prévenir les distorsions du marché
- supprimer le risque de contrepartie bilatéral, de la date de transaction au règlement de la transaction (facteur de plus en plus important en raison de l'internationalisation des plates-formes de négoce électroniques et en cas de crise financière)
- permettre la compensation des règlements (settlement netting) et ainsi réduire les volumes et coûts de règlement.

L'ordre de priorité de ces trois aspects diffère d'un participant au marché à l'autre et dépend également de l'évolution des marchés financiers. Outre la fonction de compensation, la minimisation des risques joue un rôle clé: la mise en concordance des ordres intervenant de façon entièrement automatisée sur les plates-formes de négoce électroniques, un participant au négoce ne peut choisir librement sa contrepartie. Or, avec l'ouverture croissante des marchés qui ne cantonne plus les intervenants à un cercle restreint, il est de plus en plus difficile pour le participant d'apprécier le risque de contrepartie.

Les services de clearing sont proposés aux adhérents SIX x-clear pour la compensation des transactions sur actions admises et exécutées sur NASDAQ OMX dont le règlement est effectué dans un lieu de règlement déterminé. SIX x-clear est une filiale à part entière de SIX Group SA, qui fournit une infrastructure intégrée sur le marché financier suisse.

1.1 Objectif du présent document

Le présent document propose une description des services de SIX x-clear pour les compensations effectuées uniquement sur NASDAQ OMX. Pour consulter la description des services de SIX Swiss Exchange et London Stock Exchange, veuillez vous référer aux descriptions de services existantes publiées sur le site Internet de SIX x-clear.

2.0 Concept de la CCP

2.1 Clearing

En tant que procédure post-marché, le clearing a pour objet de gérer efficacement les risques liés aux contrats conclus mais non encore exécutés (au niveau du négoce). La CCP joue le rôle d'intermédiaire entre les parties et assume la position de l'acheteur vis-à-vis du

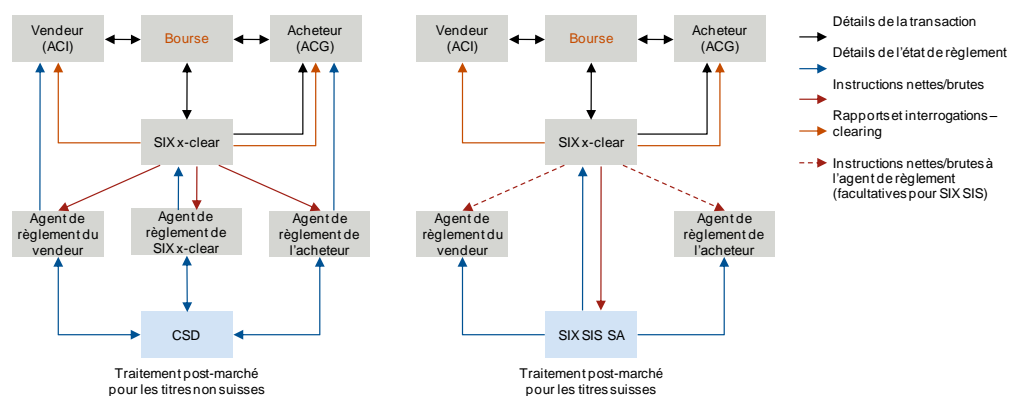
Service Description

Version 1.0

vendeur et celle du vendeur vis-à-vis de l'acheteur dans le but d'éliminer le risque de contrepartie.

2.2 Modèle de clearing et de règlement

SIX x-clear propose des services de clearing à ses adhérents compensateurs pour leurs transactions exécutées sur NASDAQ OMX. Le diagramme ci-dessous illustre le modèle commercial applicable aux adhérents SIX x-clear.

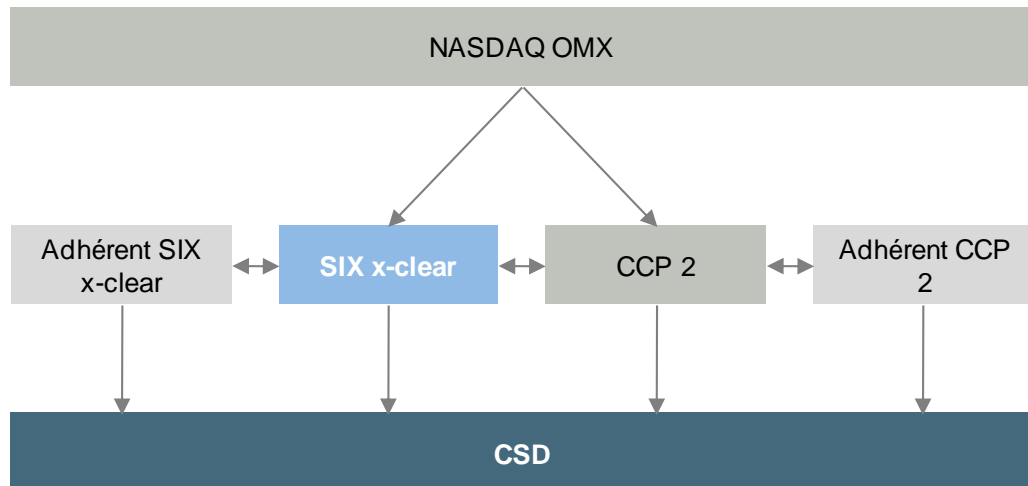


2.3 Interopérabilité

L'interopérabilité entre les CCP permet de choisir parmi plusieurs prestataires de services de contrepartie pour les transactions exécutées sur NASDAQ OMX. Le système garantissant un anonymat total, les participants au négoce ne sont pas à même de déterminer à quelle CCP la contrepartie a fait appel, ce qui n'a aucune influence sur le traitement post-marché de leurs transactions, qui ne concerne que leur propre CCP. Les positions entre contreparties centrales sont traitées entre les deux CCP, sans intervention de l'adhérent. Le diagramme ci-dessous décrit le flux post-marché, la compensation et le règlement des transactions exécutées entre contreparties centrales.

Service Description

Version 1.0



2.4 SIX x-clear en tant que CCP

Titulaire d'une licence bancaire suisse, octroyée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), SIX x-clear est à ce titre placée sous la tutelle et la surveillance de cette dernière ainsi que sous la supervision de la Banque nationale suisse (BNS). SIX x-clear a démarré ses opérations en mai 2003. En 2004, SIX x-clear s'est également vu attribuer le statut de « Recognised Overseas Clearing House » (ROCH) par la Financial Services Authority (FSA) du Royaume-Uni au sens du Financial Services and Markets Act 2000 (FSMA). SIX x-clear est en train de demander l'approbation ou le non-rejet de la part des FSA danoises, finlandaises et suédoises en tant que CCP individuelle.

En plus d'étoffer ses services de clearing sur NASDAQ OMX, SIX x-clear propose des services auprès de diverses bourses nationales telle London Stock Exchange et SIX Swiss Exchange ainsi qu'auprès de divers systèmes multilatéraux de négociation (Multilateral Trading Facility, MTF). Des services de clearing intégrés au travers de différents marchés européens permettent à SIX x-clear de fournir aux adhérents compensateurs des services à des prix compétitifs sans qu'ils aient à recourir à des interfaces supplémentaires. Les nouveaux adhérents peuvent choisir l'une des options de l'interface afin de profiter des services de SIX x-clear.

SIX x-clear endosse les fonctions suivantes:

- **Risque de contrepartie:** SIX x-clear joue automatiquement le rôle de contrepartie pour tous les adhérents qui exécutent leurs transactions sur titres admis au clearing sur NASDAQ OMX.
- **Anonymat post-transaction:** En sa qualité de chambre de compensation, la CPP joue le rôle intermédiaire entre les parties, ce qui garantit un anonymat post-transaction total.
- **Compensation des règlements:** La compensation des règlements permet de compenser la livraison et de remplir les obligations de paiement, contribuant ensuite à réduire le volume

Service Description

Version 1.0

global des règlements et le nombre des instructions de livraison. La prestation de compensation est facultative.

- Gestion des risques: une gestion des risques centralisée permet de déterminer les positions-risques et les appels de marge auprès des adhérents en considérant les opérations conclues aux différentes bourses. Le risque net (net exposure), c'est-à-dire le solde obtenu après compensation des positions-risques, réduit le besoin de garanties par rapport à un calcul effectué sur la base du risque brut.

3.0 Adhésion à SIX x-clear

3.1 Exigences générales

Les conditions générales d'adhésion sont publiées sur le site Internet de SIX x-clear

www.six-x-clear.com/ccp/fr/clients/clients-member.htm

Afin de profiter de l'exécution de leurs transactions sur NASDAQ OMX et de leur compensation par SIX x-clear, les adhérents SIX x-clear peuvent soit s'inscrire comme adhérents au négoce de NASDAQ OMX, soit agir uniquement en tant qu'adhérents compensateurs. Chaque adhérent doit respecter les dispositions relatives à l'infrastructure de NASDAQ OMX et SIX x-clear, telles qu'énoncées. Par ailleurs, chaque adhérent doit s'assurer de prendre les dispositions de règlement requises.

Afin d'être adhérent SIX x-clear, il faut aussi être participant SIX SIS. SIX SIS agit en tant que dépositaire de garanties pour le fond contre le risque d'insolvabilité dans les relations de clearing entre un adhérent compensateur et SIX x-clear. Les conditions générales d'adhésion à SIX SIS sont publiées sur le site Internet de SIX SIS

www.six-sis.com/sec/cm/fr/index/clients/terms-conditions-participation.htm

3.2 Structure de l'adhésion

SIX x-clear propose deux catégories d'adhésion:

- Adhérent compensateur individuel (ACI)
- Adhérent compensateur général (ACG)

Contrairement aux ACI, les ACG peuvent procéder au clearing pour d'autres participants au NASDAQ OMX qui ne bénéficient pas d'une adhésion (adhérents non compensateurs, ANC).

3.3 Adhérents compensateurs individuels (ACI)

Les ACI sont habilités à effectuer le clearing pour leur propre compte et pour celui de leurs adhérents.

Service Description

Version 1.0

3.3.1 Notation minimale

L'adhérent doit bénéficier d'une notation externe à long terme d'au moins A-/A3. La deuxième meilleure notation attribuée par les agences de notation est prise en compte. Si une notation externe n'est pas disponible, SIX x-clear effectue une notation interne à l'aide de chiffres clés (benchmarking).

La notation n'est pas un critère d'exclusion, mais elle influe sur la tarification et la détermination du montant des garanties devant être fournies pour calculer la marge (marginning).

3.4 Adhérents compensateurs généraux (ACG)

Les ACG procèdent au clearing de leurs propres transactions boursières effectuées sur NASDAQ OMX, de celles de leurs adhérents et de celles de tiers (c'est-à-dire les participants de NASDAQ OMX sans accès direct à une chambre de compensation). L'ACG doit donc veiller à ce que ses ANC respectent l'ensemble des dispositions et règles de SIX x-clear.

3.4.1 Notation minimale

L'adhérent doit bénéficier d'une notation externe à long terme d'au moins A+/A1. La deuxième meilleure notation attribuée par les agences de notation est prise en compte. Si une notation externe n'est pas disponible, SIX x-clear effectue une notation interne à l'aide de chiffres clés (benchmarking).

3.4.2 Marginning

L'ACG doit exiger de ses ANC des marges au moins équivalentes à ses propres marges.

Pour plus d'information au sujet du marginning, veuillez vous référer à la section « marginning » sous « risk management ».

3.4.3 Compétences opérationnelles

Egalement responsable des transactions de clearing de tiers (c'est-à-dire des opérations de leurs ANC), les ACG doivent garantir la fonctionnalité de leurs propres systèmes de négoce, d'exploitation et de règlement et détenir une quantité suffisante de ressources personnelles.

3.4.4 Obligation d'information

L'ACG est tenu de divulguer l'identité de ses ANC à SIX x-clear.

Service Description

Version 1.0

4.0 Structure des comptes et des dépôts

4.1 Clearing

4.1.1 Comptes de clearing

Les positions ouvertes de l'adhérent sont recensées dans des comptes de clearing. Les adhérents ont la possibilité de compenser leurs propres transactions dans un compte « maison » et les transactions des clients dans un compte « client ».

4.2 Margining

Afin de compenser les transactions via SIX x-clear, les adhérents doivent disposer de comptes et de dépôts pour la gestion des garanties détenus auprès de SIX SIS. Ils peuvent ainsi gérer leurs garanties pour répondre aux appels de marge et au fonds contre le risque d'insolvabilité. Les adhérents peuvent utiliser les mêmes dépôts de garanties pour compenser toutes les transactions exécutées aux bourses supportées par SIX x-clear. Les comptes et dépôts mentionnés ci-dessous doivent être détenus auprès de SIX SIS, au nom et en faveur de SIX x-clear à des fins de gestion des garanties.

Un compte dispo est ouvert au nom de l'adhérent. Pour des raisons comptables, les garanties excédentaires sont transférées du compte de garanties vers le compte dispo de l'adhérent durant la nuit.

4.2.1 Comptes de garanties pour les appels de marge (versement initial et marge de variation)

SIX x-clear ouvre des dépôts de garanties auprès de SIX SIS au nom des adhérents SIX x-clear utilisant l'outil de gestion des garanties de SIX SIS afin de répondre aux appels de marge. Ces dépôts sont utilisés pour transférer les marges reçues. Les garanties sont transférées à SIX x-clear en tant que gage extraordinaire donnant droit à SIX x-clear de réutiliser les garanties. Les garanties perçues en tant que gage extraordinaire sont limitées à une utilisation entre CCP.

L'adhérent peut utiliser les dépôts de garanties suivants:

Dépôt de garanties pour titres admis comme marges

- Les garanties sous forme de titres peuvent être apportées par le biais d'un transfert depuis le dépôt de l'adhérent auprès de SIX SIS.

Compte de garanties en espèces pour les monnaies admises comme marges

- Les espèces peuvent être fournies depuis n'importe quel compte en monnaies librement convertibles, telles que EUR, DKK, SEK, NOK) ouvert/détenu par un adhérent compensateur auprès de SIX SIS.

Service Description

Version 1.0

4.2.2 Dépôt de garanties pour le fonds contre le risque d'insolvabilité

Pour permettre aux adhérents de remplir les exigences concernant les fonds contre le risque d'insolvabilité, SIX x-clear ouvre des dépôts de garanties (titres et/ou liquidités) auprès de SIX SIS. Ces dépôts sont gérés au nom de l'adhérent et utilisés pour le transfert des garanties apportées. Un compte de garanties séparé est géré pour chaque fonds contre le risque d'insolvabilité.

La remise des actifs gagés s'effectue uniquement par l'intermédiaire de l'un des dépôts de garanties. Par la suite, SIX x-clear classe les actifs gagés dans le dépôt de garanties correspondant par fonds contre le risque d'insolvabilité. Ces dépôts sont gérés au nom de l'adhérent SIX x-clear, dont SIX SIS est le dépositaire. Les avoirs de ces dépôts de garanties sont constitués en nantissement auprès de SIX x-clear au moyen d'un droit de gage ordinaire. L'adhérent peut utiliser les dépôts de garanties suivants:

Dépôt de garanties pour le fonds contre le risque d'insolvabilité

- Les garanties des titres peuvent être transférées du dépôt de l'adhérent détenu auprès de SIX SIS

Compte de garanties pour le fonds contre le risque d'insolvabilité

- Les espèces peuvent être fournies depuis n'importe quel compte en monnaies librement convertibles, telles que EUR, DKK, SEK, NOK) ouvert/détenu par un adhérent compensateur auprès de SIX SIS.

5.0 Gestion des risques

En sa qualité de contrepartie centrale pour NASDAQ OMX, SIS x-clear prend en charge le risque acheteur ou vendeur et répond vis-à-vis de l'adhérent de la bonne fin du paiement ou de la livraison inhérents aux transactions exécutées. SIX x-clear garantit ainsi la prise en charge du risque, même en cas de défaillance d'un adhérent, excepté l'exécution ponctuelle des transactions à la date de règlement.

Les informations relatives à la compensation (positions ouvertes, détails des marges et les garanties placées sous forme de marges ainsi que l'utilisation des marges) sont consultables par le biais d'interrogations en ligne depuis l'interface utilisateur de SIX x-clear.

Un document séparé indiquant les détails du choix de reporting disponible est à la disposition des adhérents et des agents de règlement.

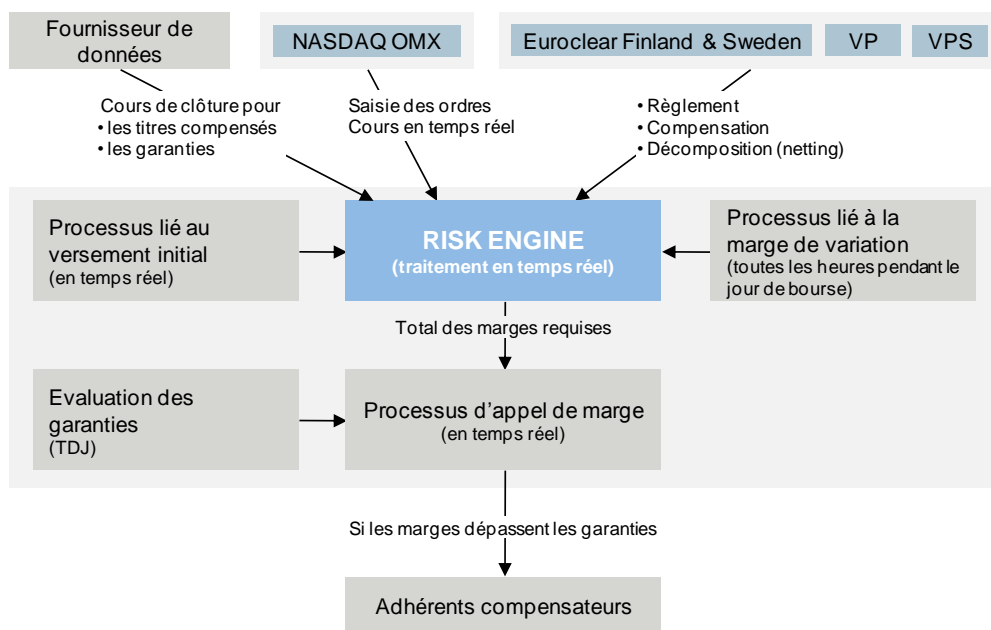
5.1 Objectifs/aperçu général

L'objectif premier est de minimiser les risques éventuels au moyen d'une gestion efficace et précise des risques. Le défaut d'un adhérent est couvert en premier lieu par les propres garanties de ce dernier. En conséquence, les mesures suivantes sont appliquées afin de minimiser les risques:

Service Description

Version 1.0

- couverture du risque de marché prévisible à la suite de la défaillance d'un adhérent au moyen des garanties déposées par l'adhérent lui-même
- apport de garanties au fonds contre le risque d'insolvabilité pour couvrir les pertes non prévisibles



5.2 Positions ouvertes

Le versement initial et la marge de variation sont établis sur la base des positions ouvertes d'un compte de clearing. Toutes les transactions non réglées sur le compte de clearing d'un adhérent sont regroupées par titre et monnaie de transaction en une seule position appelée « position ouverte ». Si des transactions ne sont pas réglées, cela peut être dû au fait que les opérations ont été conclues sur différentes bourses. Ainsi, un compte de clearing se compose habituellement d'une position ouverte par titre négocié et combinaison de monnaie. Les positions ouvertes sont calculées en temps réel par SIX x-clear et comprennent également les compensations des distributions issues d'opérations de gestion non réglées.

Les transactions suivantes influent sur les positions ouvertes d'un compte de clearing:

- nouvelle transaction admise à la compensation et qui provient d'une bourse
- règlement de ces transactions
- demande de droits dans le cadre d'opérations de gestion dès lors que l'opération de gestion correspondante donne lieu à des droits/compensations
- règlement/comptabilisation de ces droits/compensations

Service Description

Version 1.0

- annulation de l'ordre de règlement (possible suite à une compensation et lors d'une opération de gestion en suspens)

Le calcul des positions ouvertes donne lieu à une compensation de toutes les transactions non réglées pour autant qu'elles concernent un même titre, une même monnaie et un même compte de clearing. Ainsi, les positions ouvertes d'un compte de clearing sont les mêmes, qu'un adhérent opte ou non pour la compensation des règlements.

5.3 Marges

Le total des marges requises correspond au versement initial multiplié par le coefficient de risque, auquel on ajoute la marge de variation. Le calcul des marges se base toujours sur la position nette, même si les positions résultent de transactions exécutées sur plusieurs bourses. Il est possible de compenser divers instruments l'un avec l'autre, comme décrit au point « Calcul des marges ».

La gestion des risques suit la procédure suivante:

- calcul des marges requises
- évaluation des garanties
- contrôle de la couverture des marges
- appel de marge en cas de garanties insuffisantes

L'évaluation des garanties intervient généralement sur la base du cours de clôture du jour de bourse précédent.

Le versement initial représente le risque de marché estimé des positions ouvertes d'un adhérent compensateur. Il permet à la CCP de se couvrir contre le risque de marché auquel elle est exposée durant la période comprise entre le dernier apport de marges avant la défaillance d'un adhérent compensateur et la déchéance du terme (close-out) de l'adhérent défaillant par la CCP pour les positions non réglées.

La marge de variation est le montant après ajustement à la valeur boursière des positions ouvertes d'un adhérent compensateur. La marge de variation permet à la CCP de se prémunir contre les pertes subies par un adhérent compensateur sur ses positions ouvertes. En cas de plus-values résultant d'une évolution favorable des cours, la marge de variation positive est déduite du versement initial.

Les marges requises de l'adhérent sont calculées en CHF. SIX x-clear tient compte du risque de change au cours de l'ajustement à la valeur boursière et applique le dernier cours de change des monnaies étrangères pour calculer le total des marges requises des adhérents. Les cours de change sont fournis quasiment en temps réel et à intervalles d'une heure. Le total des marges requises est calculé une fois toutes les heures sur la base des derniers cours de change.

Service Description

Version 1.0

5.4 Calcul des marges

Les positions ouvertes sont calculées en temps réel par SIX x-clear et comprennent également les compensations des distributions issues d'opérations de gestion non réglées. C'est sur la base de ces positions ouvertes que l'on calcule le versement initial et la marge de variation.

5.4.1 Versement initial (VI)

Le calcul du versement initial repose sur la valeur à risque (VAR) des titres sous-jacents. Selon ce modèle, les marges sont calculées en temps réel sur la base de la VAR du titre. SIX x-clear adopte la méthode de compensation mutuelle (cross-margining) – en tenant compte des transactions sur actions exécutées sur toutes les bourses – lors du calcul des marges exigées.

La VAR est définie comme la perte maximale que peut subir un portefeuille sur la base d'un niveau de certitude donné. Par exemple, si la VAR à 2 jours de Nokia est de 5,6% avec un indice de confiance de 99%, la probabilité estimée que le cours du titre à 2 jours de Vodafone varie de plus de 5,6% est de 1 sur 100 seulement.

Pour chaque titre admis au clearing, la VAR à 2 jours est calculée périodiquement à l'aide de la méthode dite des « simulations historiques » en choisissant la plus élevée parmi la VAR à long terme qui tient compte du cours sur 2 ans (soit environ 500 dates de négoce/observations) ou la VAR à court terme qui tient compte de l'historique du cours du titre sur 3 mois (soit environ 90 dates de négoce/observations), reflétant les changements à court terme sur un marché des actions volatile. On calcule la VAR comme suit:

- calcul du rendement historique à 2 jours au moyen d'un historique des cours sur 2 ans / 3 mois
- classement du rendement à 2 jours par ordre croissant (le rendement négatif le plus important en premier)

Pour 500/90 rendements à 2 jours, le cas du rendement négatif qui n'a pas été dépassé de plus de 1% au cours des périodes est considéré comme la VAR à long/court terme du titre en question. La plus élevée parmi la VAR à long ou à court terme est considérée comme la VAR du titre concerné. La VAR est recalculée chaque semaine. En cas de conditions de marché volatiles, elle peut aussi être calculée quotidiennement, si nécessaire.

5.4.2 Tranches de risque

Les titres sont regroupés en tranches de risque sur la base de leurs VAR. La même structure de tranche de risque est utilisée pour regrouper les titres de toutes les positions compensées par SIX x-clear, quelles que soient les bourses sur lesquelles ces titres sont négociés. Pour ce faire, on utilise les six tranches de risque et les paramètres suivants:

Nom de la tranche de risque	Limite inférieure de la VAR (%)	Limite supérieure de la VAR (%)	Versement initial (%)
-----------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-----------------------

Service Description

Version 1.0

BU01	0,00	5,00	3,50
BU02	5,00	10,00	7,50
BU03	10,00	15,00	12,50
BU04	15,00	20,00	17,50
BU05	20,00	25,00	22,50
BU06	25,00	et supérieure	27,50

Le processus d'établissement des tranches de risque intervient toujours après le calcul de la VAR, laquelle est calculée chaque semaine durant des conditions de marché normales.

5.4.2.1 Coefficient de compensation des risques I (coefficient de compensation intra-tranche, CC intra-tranche)

Le fait de confronter les positions ouvertes de différents titres provenant de différentes bourses au sein d'une même tranche de risque a pour effet de réduire le risque de marché inhérent à ces positions ouvertes. L'utilisation d'un coefficient de compensation des risques au sein d'une même tranche (« coefficient intra-tranche » ou « CC intra-tranche ») permet d'obtenir un haut niveau de corrélation entre les différents titres de cette tranche, notamment en périodes de marché volatiles. Les positions ouvertes opposées à l'intérieur d'une tranche de risque sont compensées au moyen de ce coefficient intra-tranche.

En supposant que la position « A » soit négociée sur SIX Swiss Exchange et que la position « B » soit négociée sur NASDAQ OMX, l'exemple suivant applique un coefficient intra-tranche de 0,80 (valeur actuelle):

Tranche de risque	Titre	Longue ou courte	Montant en suspens (CHF)	Versement initial (%)	Versement initial (CHF)	Versement initial de la tranche (CHF)
BU02	A	Long	1 000	7,50	75,00	75- (52,5 * 0,80) = 33,00
	B	Short	-700		-52,50	
BU03	C	Long	400	12,50	50,00	100- (50 * 0,80) = 60,00
	D	Short	-800		-100	

$VI_{intra-tranche} = (\text{la plus élevée des deux valeurs « tranche } VI_{Long} \text{ » ou « tranche } VI_{Short} \text{ »})$ moins « compensation des marges intra-tranche », sachant que

- tranche VI_{Long} = total en valeur absolue du VI pour toutes les positions longues au sein de la tranche de risque
- tranche VI_{Short} = total en valeur absolue du VI pour toutes les positions courtes au sein de la tranche de risque
- la « compensation des marges intra-tranche » est la réduction de la marge en compensant le total des positions longues avec le total des positions courtes au sein de la tranche de risque. Cela revient à effectuer le calcul suivant: (la plus petite des deux valeurs « tranche VI_{Long} » ou « tranche VI_{Short} ») x CC intra-tranche

Service Description

Version 1.0

5.4.2.2 Coefficient de compensation des risques II (coefficient de compensation inter-tranches ou CC inter-tranches)

Comme pour la compensation des positions courte et longue au sein d'une tranche, le fait de confronter les positions nettes au sein des tranches a également pour effet de réduire le risque de marché. Le coefficient de compensation des risques II (« coefficient inter-tranches » ou « CC inter-tranches ») est appliqué aux positions nettes de l'ensemble des tranches de risque, ce qui a pour effet de réduire le versement initial dès lors que l'on compense le total des positions courtes avec le total des positions longues au sein de différentes tranches de risque. Le coefficient inter-tranches est appliqué au niveau des marges. Le but étant d'en réduire le montant afin de tenir compte des positions courtes et longues de chaque tranche de risque.

L'exemple suivant applique une valeur CC inter-tranches de 0,40 (valeur actuelle):

Tranche de risque	Titre	Longue ou courte	Montant en suspens (CHF)	Versement initial (%)	Versement initial (CHF)	Versement initial de la tranche (CHF)	Marge nette de la tranche (CHF)	Marge inter-tranches après compensation (CHF)	Total versement initial (CHF)
BU02	A	Longue	1 000	7,50	75,00	75 - (52,5 * 0,80) = 33,00	22,50	22,50 * 0,40 = 9,00	33 + 60 - 9 = 84,00
	B	Courte	-700		-52,50				
BU03	C	Longue	400	12,50	50,00	100 - (50 * 0,80) = 60,00	-50,00		
	D	Courte	-800		-100,00				

A chaque tranche correspond un VI net (« VI intra-tranche net ») qui peut être positif ou négatif. On additionne tous les « VI intra-tranche nets » positifs les uns aux autres pour obtenir le « VI long net total ». De la même façon, on additionne les valeurs négatives du « VI intra-tranche net » dans toutes les tranches de risque des obligations pour obtenir le « VI court net total ». En multipliant le plus petit de ces deux chiffres (en valeur absolue) par le coefficient inter-tranches, on obtient la valeur à utiliser pour compenser les marges (réduction de la marge inter-tranches).

VI total = \sum (VI par tranche) moins « compensation des marges inter-tranches », sachant que

- « \sum (VI par tranche) » = somme des marges pour toutes les tranches de risque. Le « VI par tranche » tient compte du coefficient intra-tranche
- « compensation des marges inter-tranche » = valeur dont l'application permet de réduire les marges afin de prendre en compte les positions nettes longues et courtes des différentes tranches de risque = (la plus petite des deux valeurs « VI long net total » ou « VI court net total ») x coefficient inter-tranches)

Service Description

Version 1.0

- « VI long net total » = total en valeur absolue des VI intra-tranche nets si le VI net de la tranche est positif
- « VI court net total » = total en valeur absolue des VI intra-tranche nets si le VI net de la tranche est négatif
- « VI intra-tranche net » = somme arithmétique du VI de tous les titres dans une même tranche de risque des obligations (cette somme étant précédée du signe + ou -).

5.4.3 Marge de variation (MV)

La marge de variation est calculée toutes les heures durant le jour de négoce ainsi que pendant le traitement de fin de journée. Pour le calcul intra-journalier de la marge de variation, on se base sur les derniers cours de bourse. Pour le calcul pendant le traitement de fin de journée, on se réfère aux cours de clôture ainsi qu'aux positions nettes de tous les contrats ouverts par titre.

5.4.4 Marge totale

Le total des marges requises par compte de clearing est calculé comme suit:

Marge totale = (VI x coefficient de notation du risque) + MV

Ainsi, si l'application de la MV donne lieu à un « gain » pour l'adhérent en raison d'une évolution favorable du marché, le montant des marges à apporter en sera réduit d'autant à condition que le total des marges ne tombe pas en dessous de zéro.

On applique en principe un coefficient de notation du risque de 1,0 lorsque l'adhérent compensateur bénéficie d'une notation au moins égale à A-. Ce coefficient peut augmenter lorsque la notation des adhérents est inférieure à A-. Il peut aussi être relevé temporairement

- pour les adhérents ayant des positions ouvertes considérables
- pour tous les adhérents si des conditions extraordinaires du marché ou des directives d'instances de réglementation le nécessitent

5.4.5 Contrôle des marges

Comme souligné dans le présent document, SIX x-clear pourrait se voir obligée d'émettre un appel de marge en raison de garanties insuffisantes, constituées en nantissement auprès de SIX x-clear afin de répondre aux appels de marge et aux exigences concernant le fonds contre le risque d'insolvabilité d'un adhérent compensateur. L'adhérent a la possibilité de contrôler en tout temps sa marge exigée et les garanties inscrites via diverses options de reporting et interrogations en temps réel. Un adhérent dispose d'un rapport utilisé comme préavis d'appel de marge l'informant lorsqu'un certain niveau de marge est atteint. Il a la possibilité de choisir le niveau de déclenchement correspondant. Sur demande, un ACG peut disposer d'outils très flexibles lui permettant de contrôler la marge exigée et les garanties apportées par chacun de ses ANC.

Service Description

Version 1.0

5.4.6 Appels de marge

En raison de garanties insuffisantes, SIX x-clear est autorisée à débiter le compte concerné de l'adhérent compensateur, détenu auprès de SIX SIS, à concurrence du montant de l'appel de marge. Si les fonds disponibles sur le compte ne sont pas suffisants pour répondre à un appel de marge via un débit direct, le virement du montant permettant de répondre à cet appel de marge supplémentaire est dû dans un délai de

- a) 60 minutes après qu'un appel de marge a été signifié à l'adhérent compensateur suite à une insuffisance de garanties afin de répondre aux appels de marge
- b) 2 jours après que les garanties apportées au fonds contre le risque d'insolvabilité sont devenues insuffisantes.

Le débit est effectué par SIX SIS (pour le compte de SIX x-clear) en débitant directement le compte ordinaire de l'adhérent compensateur en faveur du compte de garanties correspondant qu'il détient auprès de SIX SIS au nom de SIX x-clear ou de l'adhérent. Avant que la compensation puisse avoir lieu, SIX SIS (pour le compte de SIX x-clear) demande une autorisation/un mandat de débit direct signé(e) par l'adhérent compensateur et SIX SIS.

Les appels de marge superflus causés par un défaut temporaire de garanties sont ainsi évités. SIX x-clear permet à ses adhérents d'avoir un découvert sur leur compte de garanties jusqu'à une certaine limite afin d'éviter de tels appels de marge superflus lorsqu'un adhérent se trouve temporairement en défaut de couverture d'un montant modeste.

Lorsque l'adhérent compensateur souhaite retirer des garanties en espèces, à condition que les garanties sous-jacentes soient suffisantes pour répondre aux appels de marge et aux exigences concernant le fonds contre le risque d'insolvabilité, SIX x-clear transfère les fonds de l'adhérent compensateur sur son compte auprès de SIX SIS. Ces garanties en espèces disponibles sont virées/payées par SIX SIS (pour le compte de SIX x-clear).

6.0 Fonds contre le risque d'insolvabilité pour NASDAQ OMX

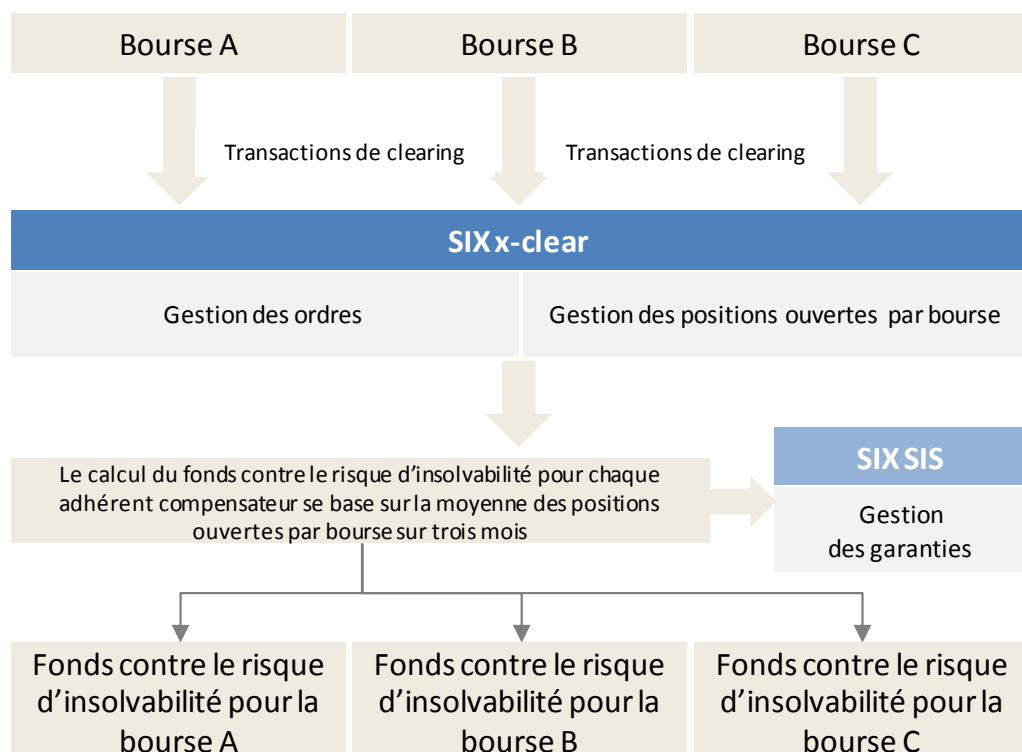
Le total des marges requises doit couvrir tous les risques de marché prévus, qui sont susceptibles de survenir suite à la défaillance d'un adhérent. Toutefois, rien n'assure que le versement initial, qui est calculé sur la base des données historiques, couvre toutes les futures variations de cours dans des conditions de marché extrêmes. C'est pourquoi un fonds contre le risque d'insolvabilité pour NASDAQ OMX sert aussi à couvrir les risques et les pertes imprévisibles. Ce fonds permet notamment de couvrir un éventuel risque systémique (effet domino). SIX x-clear maintiendra un seul fonds pour NASDAQ OMX.

Le fonds contre le risque d'insolvabilité pour NASDAQ OMX est alimenté par les contributions des adhérents qui ont fait appel aux services de clearing de SIX x-clear. Le montant des cotisations dépend, d'une part, du statut de l'adhérent (ACI/ACG) et, d'autre part, des positions brutes moyennes de l'adhérent des trois derniers mois en tenant compte des transactions compensées sur NASDAQ OMX et réajustées chaque mois.

Service Description

Version 1.0

Le diagramme ci-dessous illustre l'approche de SIX x-clear quant à la distribution du fonds contre le risque d'insolvabilité. Si un adhérent fait appel aux services de compensation pour NASDAQ OMX uniquement, une cotisation au fonds contre le risque d'insolvabilité n'est requis que pour la bourse en question. La défaillance d'un adhérent survenant sur un système multilatéral de négociation (MTF) ou une autre bourse n'a aucune incidence sur le fonds géré pour le compte de NASDAQ OMX.



Les cotisations au fonds contre le risque d'insolvabilité de SIX x-clear doivent être versées sous forme de liquidités ou de titres. Les adhérents doivent répondre aux exigences concernant le fonds contre le risque d'insolvabilité dans les délais impartis suivant la date et l'heure de la notification. Si l'adhérent ne maintient pas la cotisation au fonds requise, un débit direct est effectué sur son compte détenu auprès de SIX SIS.

Les cotisations au fonds peuvent être effectuées en déposant des titres admis comme garanties dans un dépôt séparé. Ces titres sont ajustés quotidiennement à la valeur boursière, et leur valeur ne doit en aucun cas tomber en dessous de la valeur des cotisations requises. Le calcul de la valeur des titres s'effectue sur la base de la valeur boursière après déduction d'une marge de sécurité (haircut) et non sur celle de la valeur nominale des titres déposés.

Les écarts de valeur négatifs constatés sur la base de l'évaluation de marché contraignent l'adhérent à fournir des garanties supplémentaires dans les délais impartis, soit dans les 2

Service Description

Version 1.0

jours suivant la notification. Les cotisations au fonds sont garanties par un droit de gage ordinaire.

6.1 Obligation de fournir des garanties supplémentaires

Conformément aux dispositifs de sécurité de SIX x-clear, chaque adhérent est contraint, si nécessaire, de verser des cotisations supplémentaires au fonds contre le risque d'insolvabilité pour NASDAQ OMX. D'une part, une variation (augmentation ou réduction) de la position brute en suspens moyenne des trois derniers mois peut entraîner un ajustement en conséquence de la cotisation. D'autre part, les fluctuations de cours, qui peuvent entraîner des variations de valeurs négatives des garanties apportées, contraignent l'adhérent à apporter des garanties supplémentaires.

Par ailleurs, les dispositifs de défense de SIX x-clear mentionnés dans le présent document précisent que chaque adhérent est obligé de fournir des garanties supplémentaires jusqu'à concurrence du montant de son actuelle cotisation. Ces garanties supplémentaires peuvent être apportées en une fois ou, si nécessaire, en plusieurs fois. SIX x-clear peut demander aux adhérents de verser des cotisations supplémentaires si le fonds pour NASDAQ OMX a été mis à contribution une ou plusieurs fois. L'obligation de reconstitution est calculée au prorata du pourcentage que représente la cotisation de l'adhérent par rapport au volume total du fonds.

6.2 Dispositifs de sécurité

Outre le versement initial, la marge de variation et le fonds contre le risque d'insolvabilité, SIX x-clear dispose d'un arsenal de moyens pour couvrir les pertes.

SIX x-clear applique ces dispositifs de sécurité (defense lines) dans l'ordre suivant:

- marges ou garanties apportées par l'adhérent défaillant lui-même
- contribution ou garanties apportées par l'adhérent défaillant au fonds pour NASDAQ OMX
- par année civile, 50% de réserves disponibles au maximum conservées par SIX x-clear pour répondre aux obligations en cours de l'adhérent SIX x-clear suite à une défaillance
- fonds pour NASDAQ OMX (soit les cotisations d'autres adhérents compensateurs)
- apport de garanties supplémentaires au fonds pour NASDAQ OMX
- solde de provisions/réserves, bénéfice et excédent de capital de SIX x-clear

Les dispositifs de sécurité et le fonds contre le risque d'insolvabilité pour SIX Swiss Exchange sont conçus pour prévenir les risques systémiques (effet domino) sur l'ensemble du marché financier.

Service Description

Version 1.0

7.0 Types de garanties acceptés

Le tableau ci-après dresse une liste des garanties qui sont en principe acceptées pour le fonds contre le risque d'insolvabilité. L'admissibilité de telles garanties est plus stricte que celle des garanties pour les marges.

Type de garantie
Espèces (euro (EUR), couronnes danoises (DKK), couronnes suédoises (SEK), couronnes norvégiennes (NOK), livres sterling (GBP) ou francs suisses (CHF) ou autres monnaies librement convertibles, monnaies légales) spécifiées comme acceptables par SIX x-clear (chacune doit être une monnaie admise « Eligible Currency »)
Obligations d'Etat danoises, finlandaises, norvégiennes et suédoises libellées en euros (EUR), couronnes danoises (DKK), couronnes suédoises (SEK) ou couronnes norvégiennes (NOK)
Obligations d'Etat suisses fédérales et cantonales libellées en francs suisses (CHF) et obligations d'Etat britanniques (gilts) libellées en livres sterling (GBP)
Autres obligations de premier ordre en francs suisses (CHF) (notation minimale A-); y compris créances comptables à court terme (CCCT) de la BNS
Obligations de premier ordre (notation minimale A-); y compris créances comptables à court terme (CCCT) de la Banque centrale européenne et obligations hypothécaires danoises

Avant de placer des garanties auprès de SIX x-clear, un adhérent doit vérifier leur admissibilité auprès du département Risk Management de SIX x-clear (xclearops@sisclear.com). Les garanties constituées sont estimées à leur valeur de marché dont on déduit une marge de sécurité (haircut). En raison des réglementations de l'IRS, les titres américains ne peuvent être acceptés comme garanties. Les marges de sécurité appliquées aux garanties sont en adéquation avec les exigences de Bâle II. Les normes de SIX x-clear relatives au nantissement sont publiées sur le site Internet:

www.six-x-clear.com/ccp/fr/services/services-riskmanagement/services-riskmanagement-lending.htm

8.0 Formation d'un contrat

8.1 Novation

La formation d'un contrat faisant l'objet d'une novation implique que le contrat bilatéral entre le vendeur et l'acheteur issu de la procédure de mise en concordance des ordres dans le système de négociation soit remplacé par deux nouveaux contrats individuels a) entre le vendeur ou son ACG et la CCP et b) entre l'acheteur ou son ACG et la CCP.

En tant que CCP, SIX x-clear propose – conformément aux règles stipulées dans ses Conditions Générales et ses Conditions Générales spécifiques à la plate-forme de négociation relatives aux transactions compensées sur le marché nordique des actions par NASDAQ OMX – de prendre part à une transaction admise à la compensation qui résulte d'ordres NASDAQ OMX mis en concordance, à condition que les participants soient des adhérents compensateurs ou des ANC de SIX x-clear.

Service Description

Version 1.0

9.0 Règlement

Le règlement des transactions exécutées sur NASDAQ OMX se déroule comme défini. Pour les transactions NASDAQ OMX, SIX x-clear applique les modèles de règlement suivants:

- Danemark: modèle de règlement direct avec SIX x-clear comme participant au clearing auprès de VP.
- Finlande: modèle de règlement direct avec SIX x-clear comme participant au clearing et opérateur de compte auprès de Euroclear Finland.
- Norvège: modèle de conservation sur le compte de SIX x-clear auprès de VPS.
- Suède: modèle de règlement direct avec SIX x-clear comme participant au clearing et opérateur de compte auprès de Euroclear Sweden.

Pour de plus amples informations spécifiques au marché en matière de règlement, veuillez vous référer aux « User guides » spécifiques au marché destinés aux agents de règlement. Ces guides seront publiés prochainement sur le site Internet de SIX x-clear:

www.six-x-clear.com/ccp/fr/clearing/clearing-mtfs/settlement-guides.htm

Chaque transaction NASDAQ OMX compensée par SIX x-clear a une date de règlement prévue (intended settlement date, ISD). L'ISD est généralement T+3 (mais peut varier de T+1 à T+6). A l'ISD, l'adhérent doit détenir la quantité de titres ou de fonds requise.

SIX x-clear propose à ses adhérents de compenser les transactions sur titres admis à la compensation qui sont conclues durant les horaires de clearing définis par NASDAQ OMX. Les transactions conclues sur les titres exclus de la compensation sont réglées conformément au modèle de règlement de NASDAQ OMX s'appliquant aux adhérents compensateurs autres qu'une CCP, où les participants au négoce doivent procéder eux-mêmes directement au règlement bilatéral.

9.1 Organisation de règlement

SIX x-clear propose à ses adhérents de régler auprès du CSD local (home CSD) les transactions sur titres exécutées à NASDAQ OMX. SIX x-clear participera directement au règlement au lieu de règlement au Danemark, en Finlande et en Suède.

L'adhérent est tenu d'indiquer les détails du type de règlement souhaité dans le formulaire des données permanentes de SIX x-clear.

Les lieux de règlement pour les marchés compensés de NASDAQ OMX sont les suivants:

Marché	Lieu de règlement	Mode d'instruction de règlement

Service Description

Version 1.0

SE	Euroclear Sweden	Saisie bilatérale du lieu de règlement
FI	Euroclear Finland	Saisie bilatérale du lieu de règlement
NO	Oslo Clearing ASA	Saisie bilatérale du lieu de règlement
DK	VP	Saisie bilatérale du lieu de règlement

9.2 Montant du règlement

Le montant du règlement n'est pas généré par NASDAQ OMX et transféré à SIX x-clear lors de la saisie de la transaction. Le prix et la quantité sont fournis; SIX x-clear calcule le montant du règlement sur la base du prix et de la taille de la transaction. SIX x-clear arrondit toujours à deux décimales pour obtenir le montant du règlement.

Exemple:

un montant de règlement de EUR 1500,155 ou plus est arrondi à EUR 1500,16 et un montant de EUR 1500,154 ou moins est arrondi à EUR 1500,15.

En fonction des exigences du client, SIX x-clear propose des avis tel le MT537, qui permet au client de réconcilier le montant des instructions de règlement. Des informations détaillées au sujet des options de reporting de SIX x-clear sont disponibles sur le site Internet réservé de SIX x-clear. Veuillez prendre contact avec SIX x-clear pour obtenir des informations quant à l'accès.

9.3 Mode de règlement

En option, SIX x-clear propose à ses adhérents le règlement net des transactions exécutées sur NASDAQ OMX. Le règlement net réduit le nombre de transactions de règlement à une ou plusieurs transactions par titre/monnaie et date de transaction. La compensation des règlements n'a aucune influence sur le calcul des marges des positions ouvertes.

L'adhérent doit indiquer les détails du type de compensation souhaité dans le formulaire des instructions permanentes de compensation et de règlement (clearing and settlement standing instructions, CSSI) de SIX x-clear, publié sur le site Internet de SIX x-clear.

9.3.1 Règlement de titres

Le règlement des transactions est effectué auprès du CSD du marché local du titre. SIX x-clear est adhérent direct du CSD local en Suède, en Finlande et au Danemark, mais pas en Norvège où SIX x-clear fait appel à un agent de règlement. Les agents de règlement des adhérents compensateurs doivent passer leurs instructions à SIX x-clear auprès du CSD du marché local du titre, sur la base des instructions hors-marché.

Service Description

Version 1.0

9.4 Décomposition et livraisons partielles

Le système de règlement danois propose une fonctionnalité permettant d'effectuer une décomposition des transactions. Le cas échéant, les livraisons partielles manuelles sont supportées.

9.5 Livraison tardive et rachat d'office

En cas de livraisons tardives, SIX x-clear est libre de décider, en fonction des disponibilités, de procéder à un emprunt de titres afin d'être en mesure de répondre à ses obligations de livraison vis-à-vis de l'acheteur. Ce service de SIX x-clear souligne sa volonté de contribuer à des taux de règlement élevés sur les marchés où elle joue le rôle de compensateur.

Si les titres ne sont pas livrés dans les délais donnés, une procédure de rachat d'office (buy-in) est lancée. Les frais qui en résultent sont débités à la partie n'ayant pas livré les titres. Une notification est envoyée à l'adhérent avant l'exécution du rachat d'office à la date de notification spécifique au marché. Sur de nombreux marchés, la date de notification spécifique est un jour avant la date d'exécution de la procédure de rachat d'office. SIX x-clear peut en outre engager une procédure de défaut (default procedure) afin que le livreur soit exclu du négoce. Lorsque les titres ne sont pas livrés, l'acheteur est indemnisé de manière adéquate, conformément aux dispositions de clearing de SIX x-clear.

Pour des informations spécifiques au marché en matière de livraison tardive et de rachat d'office, veuillez vous référer au « Late Settlement and Buy-In Guide » publié sur le site Internet de SIX x-clear:

www.six-x-clear.com/ccp/fr/clearing/clearing-guides.htm

Les informations détaillées sur les frais seront publiées sur le site Internet de SIX x-clear:

www.six-x-clear.com/ccp/fr/services/fees-ccp.htm

10.0 Compensation des règlements des transactions exécutées sur NASDAQ OMX

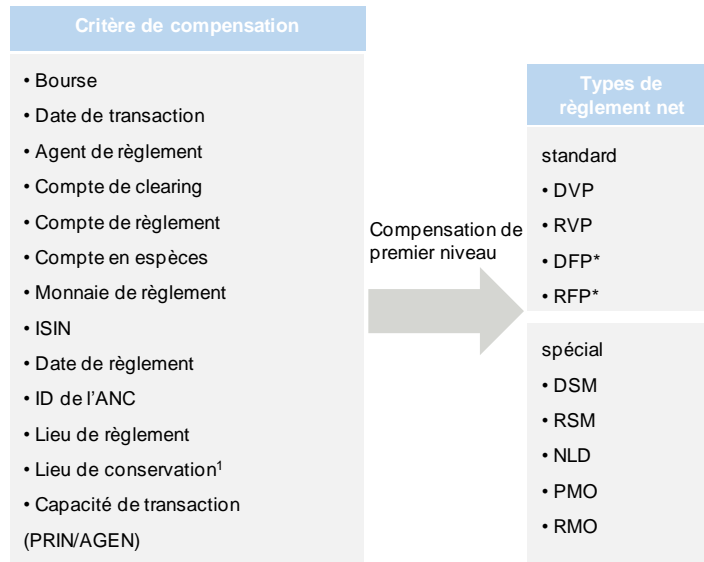
Le modèle de compensation des règlements proposé par SIX x-clear à ses adhérents compensateurs est la compensation à la date de la transaction (trade date netting, TDN). Le modèle TDN appliqué par SIX x-clear est expliqué ci-après.

10.1 Compensation à la date de la transaction (trade date netting, TDN)

En option, SIX x-clear propose à ses adhérents la compensation à la date de la transaction (TDN) pour les transactions exécutées sur NASDAQ OMX. Les compensations effectuées en dehors des horaires de clearing de NASDAQ OMX sont clôturées pour le jour de bourse. Les paramètres de compensation appliqués aux transactions exécutées sur NASDAQ OMX sont les suivantes:

Service Description

Version 1.0

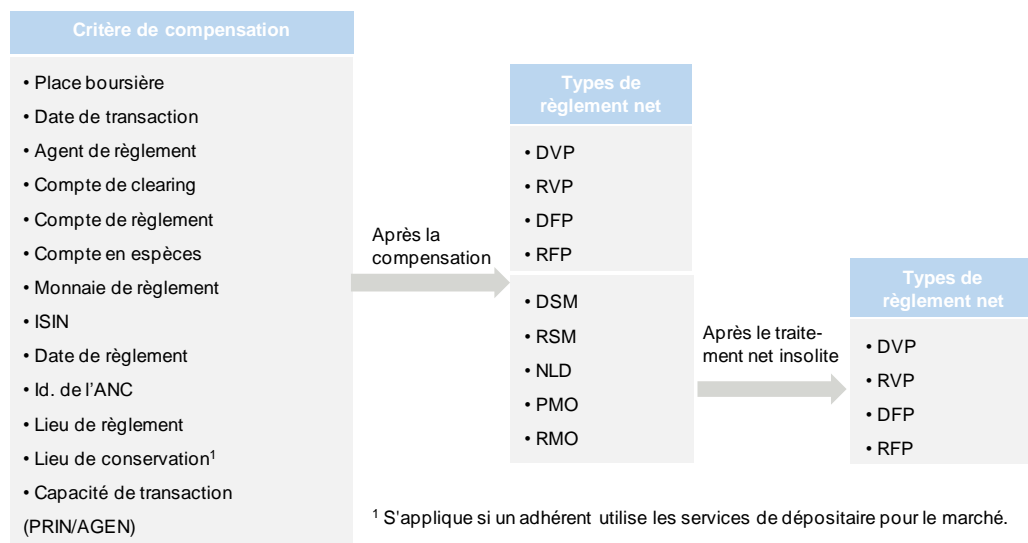


* Les instructions DFP/RFP sont passées comme instructions DVP/RVP avec un montant de règlement de zéro.

¹ S'applique si l'adhérent utilise les services de dépositaire pour le marché.

10.2 Traitement net spécial (exceptional net)

La compensation pouvant avoir pour résultat des types de règlement spéciaux (exceptional net) tels que livraison de titres et de fonds (DSM, delivery of security and money), réception de titres et de fonds (RSM, receipt of security and money), paiement de fonds uniquement (PMO, pay money only), réception de fonds uniquement (RMO, receive money only) ou aucune livraison (NLD, null deliveries), le client peut choisir parmi plusieurs modèles de traitement « strange net ». Il doit indiquer son choix par marché dans le formulaire CSSI.



¹ S'applique si un adhérent utilise les services de dépositaire pour le marché.

Service Description

Version 1.0

- Modèle 1 – second niveau de redimensionnement: redimensionnement de « strange net » pour former une combinaison d'instructions contre paiement (versus payment) et sans paiement (free of payment)
- Modèle 2 – modèle de regroupement – regroupement des livraisons et des réceptions des types de règlement spéciaux

D'autres documents fournissant des informations supplémentaires sur les modèles de compensations peuvent être obtenus auprès de SIX x-clear.

10.3 Redimensionnement

Il arrive que la compensation des transactions brutes donne lieu à un solde net trop important. Afin d'éviter ce cas de figure, l'adhérent peut demander à SIX x-clear de fixer un montant plafond par monnaie. Si le montant net de la transaction dépasse ce plafond, on procède à un redimensionnement (shaping) permettant de découper le montant net en plusieurs transactions nettes de montant inférieur. L'adhérent compensateur a la possibilité de définir un redimensionnement limite pour chaque monnaie.

Exemple: la compensation (netting) ramène les opérations à un solde net de transaction contre paiement (DVP) de CHF 120 mio. La valeur plafond étant de CHF 100 mio. par transaction, on divise ce montant net en deux transactions d'une valeur de CHF 60 mio. chacune.

10.4 Compensation des règlements entre bourses

SIX x-clear supporte la compensation des règlements entre différentes bourses, conformément aux lois en vigueur, aux pratiques du marché, à la coopération des plateformes de négociation, aux systèmes de règlement approuvés ainsi qu'à l'harmonisation entre co-CCP.

11.0 Configuration des données permanentes

11.1 Instructions permanentes de règlement

Chaque participant au négoce autorisé à compenser ses transactions sur NASDAQ OMX doit fournir à SIX x-clear les détails des instructions permanentes de compensation et de règlement (CSSI). SIX x-clear dispose d'un formulaire CSSI pour NASDAQ OMX: un participant doit le compléter et le transmettre. S'il s'agit d'un ANC, SIX x-clear reçoit le formulaire correspondant de la part de l'ACG. La configuration des données permanentes pour le test et la production dans le système de SIX x-clear d'un participant est effectuée sur la base du formulaire CSSI.

Ledit formulaire contient les informations suivantes:

Formulaire 002: il doit être rempli pour chaque participant au négoce et chaque bourse

- Détails de la transaction

Service Description

Version 1.0

- Détails de la compensation et préférences
- Détails du règlement

Formulaire 002b

- Choix de la déclaration à un participant
- Choix de la déclaration à un tiers

www.six-x-clear.com/ccp/fr/clearing/clearing-exchanges/clearing-nasdaq-omx.htm

Votre personne de contact pour l'Europe du Nord:

Ann Flodström

ann.flodstroem@six-group.com

tél. +46 858 61 6351

SIX x-clear Ltd
Ann Flodström
Head Nordic Markets
Sveavägen 56
SE- 103 62 Stockholm
Sweden

Votre personne de contact pour les autres pays:

Anthony McGuigan

anthony.mcguigan@six-group.com

tél. +44 20 75 50 5447

SIX x-clear Ltd
Business Development
Earl Place
15 Appold Street
London EC2A 2NE
United Kingdom

SIX x-clear SA
Brandschenkestrasse 47
CH-8002 Zurich

Adresse postale:
Case postale 1758
CH-8021 Zurich

T +41 44 288 4311
F +41 44 288 5560
office@six-x-clear.com
www.six-x-clear.com